



Trésorerie & fond de placement

Par **Chaussadas**, le **04/03/2010** à **14:02**

Bonjour,

Je suis le président d'une association sportive, qui depuis quelques années, croît, tant sur le plan sportif, que sur le plan financier.

Persevant un subvention publique, pour la formation des cadres sportifs à destination des jeunes adhérents de notre association, j'ai depuis quelques années, demandé à mon trésorier, de nous présenter un résultat annuel de "l'école sportive" et un résultat annuel provenant de notre propre activité.

Le déficit d'exploitation de "l'école sportive" est totalement supporté par notre activité propre.

Dans les années à venir, un des principaux objectifs de notre association est d'atteindre une complète autonomie financière et matériel. Pour ce faire, nous avons envisagé la constitution d'un fond de placement, financé par nos réserves, mais aussi, en y intégrant des fonds privés sous la forme de participations.

La rémunération de ce fond se ferait au prorata du nombre de participations détenues.

L'association ne pourrait émettre plus de 99% de ses propres participations, dans le but de garder la maîtrise de ces fonds.

Est-ce légal, et surtout comment mettre ce processus en place.

D'avance merci de votre réponse.